

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 07 avril 2022**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>7</b>

Le 07 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE	X		
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA		X	MARYSE BETOUS	COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	JEAN CHARLES PEUDEVIN	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
SAINT- AUBIN	ANNETTE	X			DECATOIRE	DAVID		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			MALLET	PASCAL		X	NATHALIE LUCAS
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE THERESE JOUTEL	LUCAS	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	ERIC DUPERRON
PETIT	OLIVIER		X	BRUNO GUILBERT					

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

## DCM 2022-21

### BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

#### Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *la délibération n°2022-13 en date du 03 février 2022 portant Budget primitif 2022 ;*

**Considérant** que la présente Décision Modificative (DM) permet de procéder à un ajustement de crédits sur la seule section de fonctionnement ;

**Considérant** qu'il est proposé des mouvements du Chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour 10 736,57 € au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » afin d'abonder à hauteur de **10 736,57 €** et prendre en compte les opérations suivantes :

- Le versement d'une aide exceptionnelle d'urgence à la population ukrainienne de **10 000 €** approuvé par délibération distincte ;
- Le versement d'une subvention exceptionnelle à la Banque alimentaire pour un montant de **236,57 €** correspondant à la recette collectée lors d'une manifestation organisée par la Commune (concert de Sylvia Fernandez) ;
- Le versement d'une subvention de fonctionnement au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) présent sur la circonscription de Darnétal pour un montant de **500 €**.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à la Banque alimentaire pour un montant de 236,57 € ;**
- **d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) présent sur la circonscription de Darnétal pour un montant de 500 € ;**
- **d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 comme présentée ci-après.**

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 076-217604750-20220407-DCM202221-DE

		BP 2022	DM n°1	BP + DM n°1
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Recettes</b>				<b>5 873 768,50 €</b>
Chap 013	Atténuations de charges	143 000,00 €	- €	143 000,00 €
Chap 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	435 500,00 €	- €	435 500,00 €
Chap 73	Impôts et taxes	4 099 487,00 €	- €	4 099 487,00 €
Chap 74	Dotations, subventions et participations	1 167 181,00 €	- €	1 167 181,00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	7 600,00 €	- €	7 600,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	21 000,50 €	- €	21 000,50 €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	0,00 €
<b>Dépenses</b>				<b>5 873 768,50 €</b>
Chap 011	Charges à caractère général	1 324 030,00 €	- €	1 324 030,00 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 959 400,00 €	- €	2 959 400,00 €
Chap 014	Atténuations de produits	73 009,00 €	- €	73 009,00 €
Chap 022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	- 10 736,57 €	9 263,43 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	680 672,00 €	- €	680 672,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 816,50 €	- €	199 816,50 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	472 700,00 €	10 736,57 €	483 436,57 €
Chap 66	Charges financières	97 971,00 €	- €	97 971,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	0,00 €	- €	0,00 €
Chap 68	Dotations provisions semi-budgétaires	46 170,00 €	- €	46 170,00 €



Pour copie conforme au registre  
Le 08 avril 2022

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**